



PREFET DE LA SEINE- MARITIME

Arrêté n °2013182-0107

signé par
Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine- Maritime

le 01 Juillet 2013

Préfecture de la Seine Maritime
DCPE

Création d'une zone de préemption sur la
commune de Saint- Jouin- Bruneval au profit
du Conservatoire du littoral



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET
DES RIVAGES LACUSTRES
Délégation Normandie

Affaire suivie par : Claire-Lise MARY
Tél. : 02 31 15 30 94
Fax : 02 31 15 30 99
Mél : cl.mary@conservatoire-du-littoral.fr

Arrêté du 01 JUIL. 2013

**portant création d'une zone de préemption
sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval
au profit du Conservatoire du littoral**

**Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-3, R142-4 et suivants et R212-2 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature de Monsieur Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par le Conservatoire du littoral ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Jouin-Bruneval et du Conseil général de la Seine-Maritime ;
- Vu la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, est instituée au profit du Conservatoire du littoral, sur le site de la Valleuse de Bruneval, commune de Saint-Jouin-Bruneval.

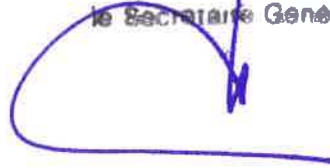
Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département. En outre, copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Jouin-Bruneval et en préfecture, et mention de ce dépôt sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le délégué régional du Conservatoire du littoral et le maire de Saint-Jouin-Bruneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 01 JUIL. 2013

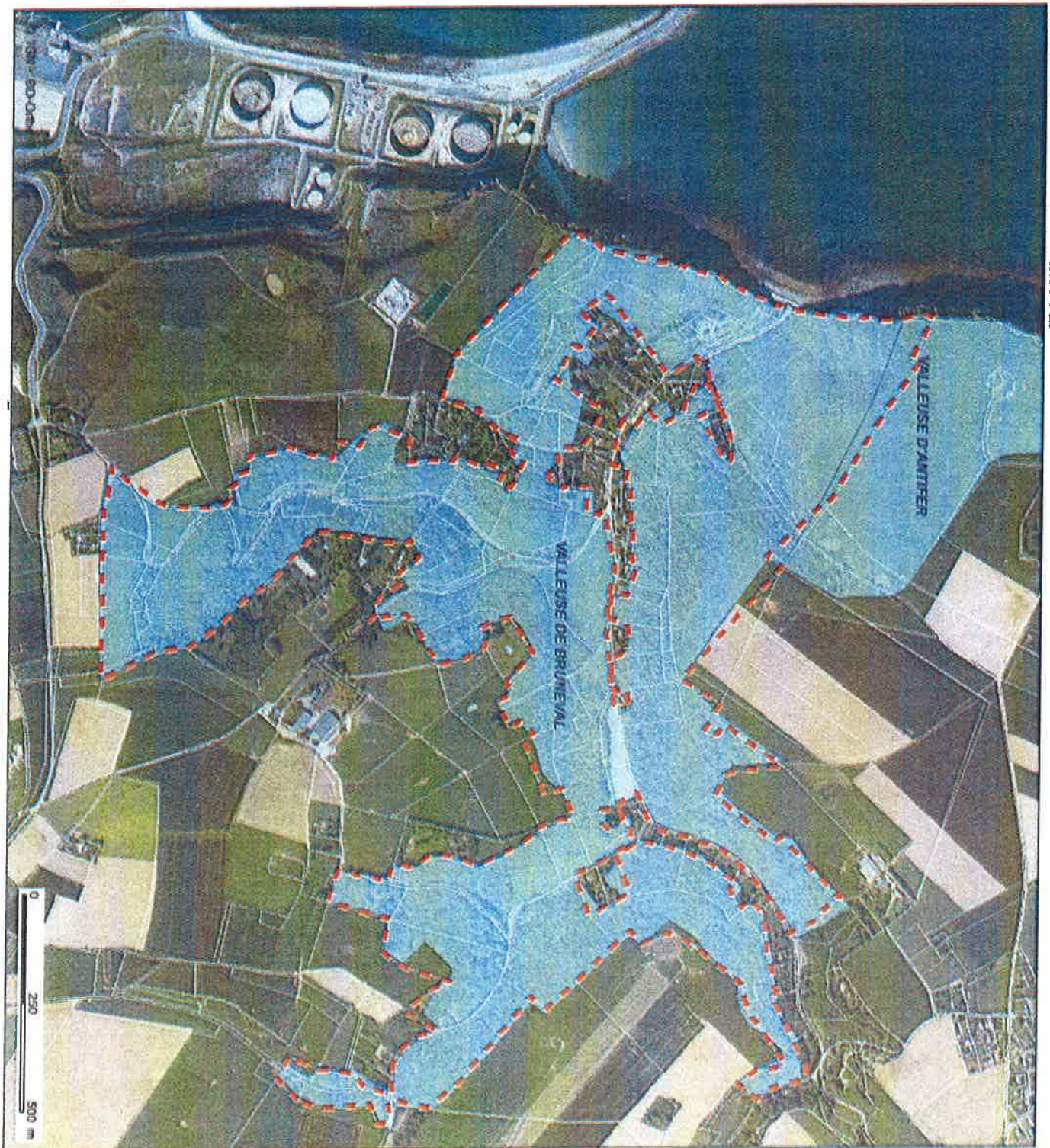
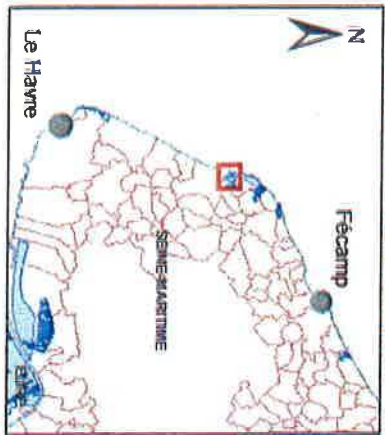
Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VALLEUSE DE BRUNEVAL - commune de Saint Jouin-Bruneval



- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Acquisitions du Conservatoire du littoral
- Limite de commune
- Périmètre de zone de préemption Cdi pour 141 ha 35 a 50 ca